

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**OBJET : Accord-cadre entre l'ADEME,
la Région et la CCTVI relatif au COT
EnR et convention de financement
entre l'ADEME et la CCTVI**

L'an deux mille vingt, le 29 mai,

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le procès-verbal du 10 juin 2014 portant élection de Monsieur Hervé NOVELLI en qualité de Président du Syndicat mixte du Pays du Chinonais ;

Vu la délibération du 20 juin 2020 portant validation du dossier de candidature à un Contrat d'Objectifs Territorial pour le développement des Énergies Renouvelables thermiques (COT EnR) ;

Vu l'accord-cadre de partenariat 2020-2022 « Développement des énergies thermiques renouvelables sur les territoires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et du Pays du Chinonais » entre l'ADEME, la Région et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre N°19CLA0014 ;

Vu la convention de financement entre l'ADEME et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre N°19CL0160.

RAPPEL DU CONTEXTE

Afin d'accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques, l'ADEME et la Région Centre Val de Loire incitent les territoires à s'engager dans un Contrat d'Objectifs Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (COT EnR). Le COT EnR s'inscrit dans le cadre d'une territorialisation d'une partie du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Il permet d'apporter un financement aux projets d'installations de production de chaleur issue d'énergies renouvelables : biomasse/bois-énergie, géothermie, solaire thermique et chaleur fatale. Sont éligibles aux subventions les collectivités, les entreprises et les associations :

- à hauteur de 60% maximum pour les études de faisabilité ;
- à hauteur de 45% pour les investissements (65% pour les installations bois-énergie en cumulant avec le FEDER, et 70% possible pour la géothermie sur sondes verticales en cumulant avec le CRST).

En s'inscrivant dans une démarche de COT EnR, les collectivités partenaires s'engagent à développer au moins 10 projets EnR thermique au cours des 3 ans que dure le contrat. Afin de répondre à cet objectif, le Pays du Chinonais et le Pays Indre et Cher se sont associés pour déposer une candidature commune en juin 2019. Notre candidature commune avait été retenue par l'ADEME. La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre se substitue au Pays Indre et Cher dissous fin 2019. La CCTVI a été désignée opérateur territorial du COT EnR pour le compte de nos deux territoires.

CONTENU DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre de partenariat 2020-2022 « Développement des énergies thermiques renouvelables sur les territoires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et du Pays du Chinonais » entre

l'ADEME, la Région et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre détermine l'objet du partenariat et les principes d'intervention visant la mise en œuvre du COT EnR :

- les modalités d'intervention de la CCTVI et du Pays du Chinonais :
 - o mise en place d'une mission d'animation, de concertation, d'émergence et de conduite de projets d'EnR thermiques,
 - o la réalisation d'études, de mission d'AMO éventuelles et d'opérations d'investissements,
 - o l'observation des progrès apportés sur le territoire,
 - o l'évaluation des actions réalisées,
 - o des actions de communication et de formation.
- les engagements des partenaires :
 - o L'ADEME s'engage à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des EnR thermiques en apportant une aide pour l'animation et le suivi du COT EnR. L'ADEME et la Région s'engagent à apporter une aide aux maîtres d'ouvrage de projets d'EnR thermiques dans le cadre de contrats d'attribution de subvention.
 - o L'opérateur territorial s'engage à :
 - Affecter à l'animation des projets un animateur,
 - mobiliser dans la mesure du possible ses fonds propres pour la réalisation des actions du COT EnR,
 - travailler en collaboration avec les animateurs EnR référents sur le territoire,
 - concrétiser au moins 10 installations,
 - atteindre un niveau de production EnR attendu par filière,
 - assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du COT EnR,
 - permettre à l'animateur du COT EnR de suivre des formations,
 - associer l'ADEME et la Région lors de la mise au point d'actions de communication et d'informations au public
- la durée de validité du contrat : l'accord-cadre est signé pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature par les partenaires. Les décisions d'attribution d'aides prises par l'ADEME à compter du 1^{er} janvier 2020 lui seront rattachées.
- le pilotage du programme : un comité de pilotage composé des Présidents des deux collectivités, du Directeur Général Régional de l'ADEME et le Vice-Président en charge de la transition énergétique de la Région, ou leurs représentants, aura pour rôle de suivre d'avancement du COT EnR et de valider ses orientations. Il se réunira au moins 2 fois par an.

La CCTVI étant l'opérateur territorial du COT EnR, seul son Président est chargé de signer cet accord-cadre.

CONTENU DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La convention de financement entre l'ADEME et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, d'une durée de 3 ans, a pour objet de fixer le montant et les conditions d'attributions et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, de formation, de sensibilisation et de suivi du COT EnR. L'aide financière de l'ADEME est fixée à un montant maximal de 95 691,54 € composé :

- D'un montant fixe de 47 845,77€
- D'un montant variable maximum plafonné de 47 845,77 € dont l'attribution est conditionnée à l'atteinte d'au moins 60% de chacun des objectifs suivants :
 - o Production EnR de 5100 MWh
 - o 10 installations de production d'EnR
 - o 3 installations de production d'EnR hors bois-énergie

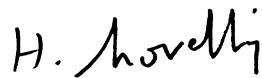
Comme pour l'accord-cadre, cette convention doit être uniquement signée par le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Suite à la consultation écrite des membres du comité syndical qui s'est déroulée du 15 au 22 mai 2020, le Président du Syndicat mixte du Pays du Chinonais, décide :

- De valider le contenu de l'accord-cadre et d'approuver sa signature par le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- De valider le contenu de la convention de financement de l'ADEME et d'approuver sa signature par le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

La présente décision sera publiée sur le site internet du Pays du Chinonais (section « Environnement ») et communication en sera donnée aux membres du comité syndical. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du comité syndical.

Pour extrait conforme,
Le Président



Hervé NOVELLI